

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-230 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
1 bis venelle de la Touche
Pour brancher un compteur d'alimentation d'eaux usées

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

DICT SAUR France CSP
21 RUE ANITA CONTI
56000 VANNES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour brancher un compteur d'alimentation d'eaux usées, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 1 bis venelle de la Touche.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 12 mai 2026 à 08h00 au mercredi 13 mai 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 1 bis venelle de la Touche, au droit du chantier, pour brancher un compteur d'alimentation d'eaux usées par l'entreprise « DICT SAUR France CSP ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DICT SAUR France CSP ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DICT SAUR France CSP » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- DICT SAUR France CSP.

Fait à La Flotte, le 29 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

